

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

### **Objet : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 Budget OM.**

Nomenclature : 7.1.1.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

#### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLERAUX

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

#### **ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON

#### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jérôme CROCE**

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2312-1, L5211-1, L5211-36 et L5214-16 ;

**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) annexé ;

**Vu** la commission finances et administration générale en date du 28 octobre 2025 ;

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un moment essentiel dans l'élaboration du budget des collectivités. Première étape du cycle budgétaire annuel, il doit permettre au conseil communautaire de débattre des orientations financières de la collectivité et des priorités, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif, prévu lors du conseil communautaire du 15 décembre 2025 pour le budget ordures ménagères.

Le DOB doit être éclairé par la présentation préalable d'un ROB dans lequel sont détaillés non seulement les hypothèses d'évolution pour construire le projet de budget, mais également les engagements pluriannuels envisagés ainsi que les caractéristiques de la gestion et la structure de la dette. De plus, suite aux dispositions sur la transparence financière, en vigueur depuis 2017,

le ROB est également enrichi d'éléments relatifs aux ressources humaines.



**Délibération  
N°20251101CC  
FINANCES**

**Considérant** l'obligation de prendre acte de la tenue d'un DOB avant le vote du budget primitif du budget Ordures Ménagères;

**Considérant** l'exposé du ROB par le vice-président en charge des finances et des politiques contractuelles ;

Le conseil communautaire, décide :

- de prendre acte de la tenue du DOB 2026 du budget ordures ménagères .

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 3 novembre 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2e Vice-président**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*

**Délibération  
N°20251102CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Aliénation du lot 2 d'environ 1 507 m<sup>2</sup> – Extension de la ZA  
Les Chaumes / Le Grand-Lemps**

Nomenclature : 3.2

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prennent part au vote : 36

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyril MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 14 avril 2025 ;

**Vu** l'avis de l'architecte conseil de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est exposé que la société AB Précision fondée en 2020, souhaite acquérir un foncier pour étendre son activité de production. L'entreprise est déjà implantée sur la zone d'activités les Chaumes. Elle est spécialisée dans l'usinage numérique de pièces métalliques pour le secteur médical, automobile et robotique et compte aujourd'hui 13 emplois.

La société a connu une croissance rapide et a déjà réalisé plusieurs extensions sur son site actuel. Dans le cadre de son développement elle souhaite à présent bénéficier d'une surface supplémentaire pour augmenter sa capacité de production et de stockage.



**Délibération  
N°20251102CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

Le bâtiment envisagé sera d'une emprise au sol de 648 m<sup>2</sup>, pour une surface de plancher d'environ 900 m<sup>2</sup> avec une division en deux lots d'environ 300 m<sup>2</sup> d'emprise chacun.

L'entreprise a également pour projet de réaliser dans un second temps une extension de bâtiment d'environ 1 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle attenante au lot 2 aujourd'hui classée comme réserve foncière d'une surface de 2 440 m<sup>2</sup>.

Il est indiqué que l'activité n'est pas soumise à déclaration ou autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

**Considérant** le besoin de la société AB Précision ;

**Considérant** que la communauté de communes de Bièvre Est dispose d'un terrain d'une surface totale d'environ 1 507 m<sup>2</sup> constituant le lot 2 de l'extension de la ZA les Chaumes situé parcelle ZA n°14 sur la commune de Le Grand-Lemps.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 507 m<sup>2</sup> constituant le lot 2 de l'extension de la ZA les Chaumes situé parcelle ZA n°14 sur la commune de Le Grand-Lemps au prix de 43 € HT/m<sup>2</sup> (51,60 € TTC/m<sup>2</sup>) soit un montant total d'environ 64 801 € HT, à l'entreprise AB Précision représentée par Monsieur Alexandre BILLON ou toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est par décision du président, qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités;
- de dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et avisé par l'architecte conseil ;
- de dire que la demande du permis de construire devra être déposée six mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- de dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de l'arrêté du permis de construire ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Délibération  
N°20251102CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 3 novembre 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance  
2e Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

**Délibération  
N°20251103CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) - Compensations environnementales - Caducité de la promesse d'ORE (Obligation Réelle Environnementale) et de la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée**

Nomenclature : 1.4

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prennent part au vote : 36

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLERAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

**Vu** le Code de l'environnement notamment l'article L132-3 ;

**Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et notamment l'article 28 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-13-00005 en date du 13 juillet 2013 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du Parc d'Activités Bièvre Dauphine 3 (PABD3) sur la commune d'Apprieu ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2023-06-32 en date du 19 juin 2023 portant déclaration de projet et comportant les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet PABD3 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2023-09-05 en date du 11 septembre 2023 portant autorisation de signer la promesse d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) pour les compensations environnementales du PABD3 ;



**Délibération  
N°20251103CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

**Vu** la délibération du bureau communautaire n° 2023-09-11 en date du 25 septembre 2023 portant autorisation de signer la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à la mise en place d'une ORE – PABD3 ;

**Vu** la promesse synallagmatique d'obligation réelle environnementale du 19 décembre 2023 conclue par acte sous seing privé entre la Communauté de communes Bièvre-Est et Madame Irène BERGER ;

**Vu** la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole du 11 janvier 2024, conclue entre la Communauté de communes Bièvre-Est, et Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS, en qualité d'exploitant agricole.

Afin de limiter l'impact du projet d'extension PABD3, la communauté de communes de Bièvre Est a mis en place des mesures compensatoires environnementales. Parmi ces mesures élaborées avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), dans le cadre du plan local de conservation des plaines de Bièvre et Liers, figure la pérennisation des sites à usage agricole extensif propices à la reproduction du busard cendré. Il a été décidé que cette mesure serait mise en œuvre par le biais d'une ORE, outil juridique qui répond à la problématique de compensation, en sécurisant la mise en place et la pérennisation des mesures proposées dans le cadre du projet prévues par les dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Par délibération n°2023-09-05 en date du 11 septembre 2023, le conseil communautaire a autorisé le président à signer la promesse d'ORE pour les compensations environnementales du PABD3 et approuvé, sous certaines conditions, un projet de promesse synallagmatique d'ORE annexé de nouveau à la présente délibération. Cette promesse synallagmatique d'ORE a été conclue par acte sous seing privé, le 19 décembre 2023, entre la communauté de communes de Bièvre-Est et Madame Irène BERGER, anciennement propriétaire, substituée par Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS suite à une donation-partage du 28 juin 2024. Cette promesse comportait au demeurant un certain nombre de conditions.

Par délibération du 25 septembre 2023, le bureau communautaire a autorisé à signer la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole liée à la mise en place d'une ORE – PABD3. Cette convention a été conclue entre la communauté de communes de Bièvre Est et Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS, en qualité d'exploitant agricole, le 11 janvier 2024.

La délibération du conseil communautaire n°2023-09-05 du 11 septembre 2023, énonce qu'une ORE est un acte pris sur le fondement de l'article L.132-3 du code de l'environnement, lequel impose qu'il prenne la forme d'un contrat établi en forme authentique entre le propriétaire d'un terrain et un cocontractant personne morale de droit public. Conformément à ces dispositions, l'article 5 de la promesse prévoyait que celle-ci devait notamment être réitérée par acte authentique « au plus tard le 31 décembre 2024 » auprès du notaire du propriétaire, Me Hulin,



**Délibération  
N°20251103CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

exerçant au sein de l'étude Lexgroupe à Grenoble. Malgré les diverses relances adressées à Monsieur CHAPUIS, en qualité de propriétaire, et à son notaire, aucune convention d'ORE n'a été conclue sous la forme authentique ; qu'ainsi, depuis le 31 décembre 2024, la promesse d'ORE est devenue caduque. Cette caducité a emporté, à compter de cette date, la disparition de la promesse ainsi que tous les effets et obligations attachés à celle-ci. Puisqu'aucune convention d'ORE n'a été conclue, l'exécution de la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole est rendue impossible car l'exécution de l'ORE était une condition déterminante, ce qui la rend également caduque.

**Considérant** que la promesse synallagmatique d'ORE n'a pas été réitérée par acte authentique à la date du 31 décembre 2024 ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter l'exposé qui précède ;
- de prendre acte de la caducité de cette promesse synallagmatique d'ORE conclue par acte sous seing privé, le 19 décembre 2023, entre la communauté de communes de Bièvre Est et Madame Irène BERGER, anciennement propriétaire, substituée par Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS et de toutes les conséquences qui y sont attachées ;
- de prendre acte, par conséquent, de la caducité la convention d'indemnisation de manque à gagner agricole conclue, le 11 janvier 2024, entre la communauté de communes de Bièvre-Est et Monsieur Charles-Pierre CHAPUIS, en qualité d'exploitant agricole, et de toutes les conséquences qui y sont attachées ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



**Délibération  
N°20251103CC  
DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 3 novembre 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2e Vice-président**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Attribution d'une subvention à la SAS LA BONNE MICH'E dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente.**

Nomenclature : 7.4.1

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prennent part au vote : 36

### **PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLERAUX

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

### **ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2024-04-05 en date du 22 avril 2024 modifiant le règlement d'aide aux entreprises commerciales, artisanales et de service avec point de vente ;

**Vu** l'avis favorable du comité d'attribution.

La communauté de communes de Bièvre Est et la région Auvergne-Rhône-Alpes soutiennent le développement des Très Petites Entreprises (TPE), du commerce, de l'artisanat et des services avec vitrine, dans le cadre d'un dispositif commun.

La subvention accordée par la communauté de communes de Bièvre Est dans le cadre de son dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente, est indépendante mais indispensable au déclenchement de l'aide régionale.

## Délibération N°20251104CC ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ

C'est dans le cadre de ce dispositif que monsieur Michel KNEPPERT-RIVAL, agissant en qualité de Président de la SAS LA BONNE MICH'E, sollicite une subvention de la communauté de communes afin de rénover la boulangerie du même nom située 111, route de Grenoble à Châbons.

L'entreprise prévoit des travaux de rénovation à hauteur de 61 295,64 € de dépenses éligibles. Le montant de subvention plafond du règlement d'aide de la communauté de communes de Bièvre Est de 7 500 € est donc atteint.

Le plan de financement présenté est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
POSTES DE DÉPENSES	Montant	Financement	Montant
Investissement de rénovation : vitrine, façade, enseigne, décoration, aménagement intérieur, terrasse	43 881,73 €	Communauté de communes de Bièvre Est (15% plafonné)	7 500,00 €
Investissement destiné à assurer la sécurité du local	2 181,84 €	Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes (20%) Sous réserve	10 000,00 €
Investissement d'optimisation énergétique	15 232,07 €	Autofinancement dont prêt bancaire	43 795,64 €
<b>Total</b>	<b>61 295,64 €</b>	<b>Total</b>	<b>61 295,64 €</b>

**Considérant** l'éligibilité de la demande de subvention de la SAS LA BONNE MICH'E au dispositif d'aide aux investissements des entreprises commerciales, artisanales et de services avec point de vente de la communauté de communes de Bièvre Est ; **Considérant** l'avis favorable du comité d'attribution.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 7 500 € à la SAS LA BONNE MICH'E ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.



**Délibération  
N°20251104CC  
ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ**

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 3 novembre 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Le secrétaire de séance  
2e Vice-président**

**Roger VALTAT**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précise que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.com](http://www.telerecours.com) ».*



**Délibération  
N°20251105CC  
URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Avenant annuel 2025 n°1 à la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de Grenoble**

Nomenclature : 1.2.3

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prennent part au vote : 36

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyril MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1et L5214-16 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2014-02-05 en date du 24 février 2014 portant évolution de la convention cadre avec l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) ;

Une convention cadre avec L'AURG a été signée en 2014 permettant d'avoir recours à leurs compétences et de demander l'inscription de missions prévues dans le programme partenarial. Chaque année, un avenant est conclu pour la mise en œuvre annuelle de cet accompagnement et ses modalités (définitions des missions, coût, nombre de jours...).

Les champs de compétences mobilisés au sein de l'AURG pour la réalisation du programme d'activités sont les suivants :

- champs thématiques : habitat et société / environnement et paysage / mobilités et déplacements / économie territoriale / politiques foncières ;



**Délibération  
N°20251105CC  
URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

- champs territoriaux : planification intercommunale / stratégies et coopérations métropolitaines / projets urbains, quartiers durables etc.

C'est dans le cadre du programme partenarial que l'AURG accompagne la communauté de communes de Bièvre Est en tant que maître d'œuvre dans la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et des projets en lien avec l'urbanisme intercommunal et l'habitat. Pour l'année 2025, les missions inscrites sont les suivantes :

- achèvement de la modification n°4 du PLUi ;
- accompagnement à la réflexion sur le lancement d'une stratégie habitat ;
- accompagnement ciblé sur l'observatoire du PLUi.

Au total, la réalisation de ces missions s'élève à 43 320 € pour 67 jours d'accompagnement (dont 10 jours intégrés au titre du socle prévu dans la convention cadre).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'avenant à la convention avec l'AURG au titre de l'année 2025 pour un montant de 43 320€ ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Colombe, le 3 novembre 2025  
Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2e Vice-président**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*



**Délibération  
N°20251106CC  
COHÉSION SOCIALE ET  
ANIMATION DU  
TERRITOIRE**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 NOVEMBRE 2025**

**Objet : Modification des tarifs "activité cuisine" du centre social culturel d'Ambroise Croizat**

Nomenclature : 7.2.6

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 42

Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 29

Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donnés pouvoir : 7

Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 6

Prennent part au vote : 36

**PRÉSENTS**

M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, M. Antoine REBOUL, Mme Christiane CARNEIRO, M. Christophe FAYOLLE, M. Pierre CARON, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, M. Pierre BOZON, M. Philippe CHARLÉTY, Mme Martine JACQUIN, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Cyril MADINIER, M. Max BARBAGALLO, Mme Mathilde SOUFFLOT, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Agnès BOULLY-FELIX, M. Roger BAYOT, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Joëlle ANGLEREAUX

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR**

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER

Mme Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Mme Anne ROBERT

Mme Marie-Pierre BARANI a donné pouvoir à M. Pierre BOZON

M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI

Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Dominique ROYBON

Mme Nathalie WILT a donné pouvoir à M. Alain IDELON

**ABSENTS**

Mme Christine PROVOOST, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe GLANDU, Mme Lydie MONNET, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jérôme CROCE

**CONVOCATION :** envoyée et affichée au siège de la communauté de communes de Bièvre Est le 28 octobre 2025.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L5214-16 ;

La communauté de communes de Bièvre Est, via le centre socioculturel Ambroise Croizat, organise des ateliers « cuisine » chaque mois.

**• Les objectifs principaux de cette action sont :**

- renforcer l'inclusion sociale des publics en situation de précarité ou d'isolement ;
- favoriser un lieu de solidarité, d'écoute, d'échange et de partage.

**• Les objectifs généraux de l'action sont :**

- favoriser l'échange de savoirs ;
- développer la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle ;
- créer du lien entre les participants.

Après échange avec les participants à cette action, une participation financière à



**Délibération  
N°20251106CC  
COHÉSION SOCIALE ET  
ANIMATION DU  
TERRITOIRE**

ces ateliers de 3 euros par repas et 5 euros pour le repas de Noël est envisagée.

**Considérant** le besoin de demander cette participation pour cet atelier.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approver les tarifs proposés par la présente délibération ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

*Colombe, le 3 novembre 2025*

*Pour copie certifiée conforme et exécutoire.*

**Le président**

**Roger VALTAT**

**Le secrétaire de séance  
2e Vice-président**

**Jérôme CROCE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit explicite ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (art. R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.com ».*